



Programme AVOT OUBANIM

'Hayé Sarah 5784



Le moment hebdomadaire de partage d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 24, versets 66 et 67

PARACHA

Ces *Psoukim* nous disent qu'Éliézer a raconté à Its'hak tout ce qu'il avait fait, qu'Itshak a **amené Rivka dans la tente de Sarah**, sa mère ; qu'il a pris Rivka, qu'elle fut pour lui une femme, qu'il l'a aimée et qu'il s'est consolé après sa mère.

? Qu'est-ce qu'Éliézer a raconté à Its'hak ?

Rachi nous dit qu'il lui a révélé tous les miracles qu'il y a eu dans cette rencontre :

- le **chemin s'est raccourci**, et il est arrivé le jour-même à Haran ;
- **Rivka s'est trouvée devant lui**, suite à la prière qu'il a adressée à Hachem.

? Pourquoi le texte dit-il qu'Its'hak a amené Rivka dans la tente de "Sarah sa mère", au lieu de dire qu'il l'a amenée dans la tente de "sa mère Sarah" ?

Rachi apprend de cela que Rivka était "Sarah sa mère", c'est-à-dire la copie de "Sarah sa mère". Car tant que Sarah vivait :

- une lumière (les bougies de Chabbath) restait **allumée d'un vendredi à l'autre**,
- il y avait la **bénédiction dans la pâte** (lorsque Sarah la pétrissait, elle gonflait incroyablement) ;
- et un **nuage planait sur la tente** (témoignant de la grande pureté de Sarah).

Ces trois signes rappellent les **trois Mitsvot de la femme** (prélever la 'Halla, allumer les bougies de



PARACHA SUITE

Chabbath et respecter les lois de la pureté familiale). Et Its'hak les a retrouvés chez Rivka.

Lorsque Sarah est décédée, ils ont disparu. Et lorsque Rivka est venue, ils ont **réapparus**.

Après avoir constaté cela, Its'hak s'est marié avec Rivka. Il l'a aimée, et s'est **consolé de la mort de sa mère**.

Un garçon est très attaché à sa mère tant qu'elle est vivante. Lorsqu'elle meurt, il a beaucoup de mal à se consoler. Jusqu'à ce qu'il trouve une femme auprès de laquelle il trouvera du réconfort.

? Après tout ce qu'Éli'ezer avait dit de bien sur Rivka à Its'hak, pourquoi celui-ci avait-il encore besoin de voir que les actions de celle-ci pour décider qu'elle était une grande Tsadéket ? Le récit des miracles de la rencontre ne suffisait-il pas ?

Le Rav de Brisk dit que nous voyons de cela que le fait qu'une personne bénéficie de miracles extraordinaires ne prouve pas qu'elle a réellement des qualités, et un bon niveau spirituel. Car les miracles peuvent être effectués pour des raisons autres que cela. Ce n'est que si elle est grande en Torah et en piété qu'on pourra croire aux miracles qu'on raconte sur elle.

HALAKHA

Introduction : Nous avons appris que celui qui saute par erreur ou oublie une *Téfila* doit se rattraper à la *Téfila* suivante en faisant deux fois la *'Amida*. Celui qui n'a pas fait *Min'ha* devra donc faire **deux fois la 'Amida de 'Arvit**.

? Si un homme n'a pas fait *Min'ha* vendredi après-midi (par exemple parce qu'on était en hiver, où la nuit tombe tôt, et que, l'après-midi, il était très occupé aux préparatifs de Chabbath), que fera-t-il comme *'Amida* de rattrapage, après avoir dit celle de *'Arvit* ? Celle de Chabbath (alors qu'il veut rattraper celle de semaine) ou celle de semaine (alors que c'est déjà Chabbath) ?

La 'Amida de Chabbath.

Le *Michna Beroura* explique que même si cette *'Amida* vient rattraper une *'Amida* de semaine, c'est celle-ci qu'il doit faire car, à ce moment-là, c'est Chabbath. Mais s'il a, par erreur, fait la *'Amida* de semaine (au lieu de celle de Chabbath) en *'Amida* de rattrapage, il est quitte de son rattrapage.

Par contre, s'il a fait l'inverse (d'abord la *'Amida* de semaine et ensuite celle de Chabbath), il n'en est **pas quitte, d'après tous les décisionnaires**. Car, comme nous l'avons vu précédemment, lorsqu'on doit rattraper une *'Amida*, il faut d'abord faire celle du moment et ensuite celle qu'on rattrape.



Le *Rama* dit que, de même, celui qui n'a pas fait *Min'ha* la veille de *Roch 'Hodech* fera deux fois la *'Amida* de *Roch 'Hodech*. Et si, dans la deuxième *'Amida* (celle de rattrapage), il n'a pas dit *Ya'alé Vévavo* parce qu'il pensait qu'il ne fallait pas le dire, il sera quand même quitte de son rattrapage. Par contre, s'il n'a dit *Ya'alé Vévavo* que dans la deuxième *'Amida*, il devra faire une **troisième 'Amida**.

? Pourquoi ?

Parce qu'en faisant cela, il montre que c'est la première *'Amida* qu'il considère comme un rattrapage de *Min'ha*. Or, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, celui qui fait la *'Amida* de rattrapage en premier, avant celle du moment, n'est pas quitte du rattrapage.

Toutefois, si c'est par oubli qu'il n'a pas dit *Ya'alé Vévavo* dans la première *'Amida* (mais qu'il avait bien l'intention de la faire pour *'Arvit*), et qu'il a dit *Ya'alé Vévavo* dans la deuxième (celle de rattrapage), il est quitte de son rattrapage et n'aura donc pas besoin de faire une troisième *'Amida*.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 108, Halakha 9

MICHNA

Dans cette *Michna*, Rabbi 'Hanina ben Téradiou dit que :

1. si deux personnes sont **assises ensemble sans parler de Torah**, c'est une assemblée de moqueurs, comme il est dit (dans *Téhilim* 1,1) : "et dans une assemblée de moqueurs, il ne s'est pas assis." (La suite du *Passouk*, qui n'est pas citée dans la *Michna*, est "si ce n'est que dans la Torah d'Hachem se trouve tout son désir").

Si deux personnes sont assises ensemble sans parler de Torah, c'est comme si elles disaient des **moqueries** (même si elles n'en disent pas). Car elles perdent leur temps.

D'autres commentateurs vont même plus loin en expliquant que ces deux personnes ne perdent pas leur temps. Elles étudient la Torah. Mais **chacune étudie seule dans son coin**, sans parler entre elles. Car aucune n'a confiance en la compréhension que l'autre peut avoir de la Torah. Chacune, au fond d'elle, s'en moque.

2. si deux personnes sont assises ensemble et parlent de Torah, la **présence d'Hachem réside parmi eux**, comme

il est dit (*Malakhi* 1,16) : "Alors ceux qui craignent Hachem ont parlé l'un à l'autre, Hachem a tendu l'oreille et a écouté ce qu'ils se disaient, et Il l'a écrit dans le livre du souvenir qui se trouve devant Lui, consacré à ceux qui craignent Hachem, et ceux qui prennent en considération Son Nom."

3. si une personne étudie seule, Hachem lui fixe un salaire, comme il est dit (*Eikha* 3,28) : "Il est assis seul, et il parle à voix basse, et il reçoit sa récompense."

Rabbi 'Hanina ben Téradiou a vécu sous la domination romaine. Il fait partie des **dix grands 'Hakhamim** que les Romains ont fini par tuer. Sa fille, Brouria, était extraordinaire. Elle s'est mariée avec Rabbi Méir.

Malgré l'interdiction d'étudier la Torah, Rabbi 'Hanina a non seulement étudié celle-ci, mais il l'a même enseignée publiquement. Ses **conférences étaient magnifiques**.

Dans cette *Michna*, il fait tout son possible pour encourager ses frères à étudier la Torah quoi qu'il arrive.

Que son mérite nous protège !

Michlé, chapitre 30, verset 5

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "**Toute parole d'Hachem est pure. Elle est un bouclier pour ceux qui ont confiance en elle.**"

Dans ce chapitre, le roi Chlomo exprime tout son regret de ne pas avoir suivi à la lettre les instructions que la Torah donne au roi.

Elle lui demande, en effet, de ne pas chercher à avoir trop de femmes, trop d'or et trop de chevaux, pour que cela ne le détourne pas d'Hachem. Mais Chlomo s'est dit : "Moi, je me connais : ça ne m'en détournera pas."

Pourtant, dans ses vieux jours, les femmes de Chlomo l'ont effectivement détournées d'Hachem. Et dans ce chapitre, il exprime donc son **regret de ne pas avoir fait ce que la Torah demandait**.

Dans ce *Passouk*, il reconnaît la pureté des paroles de Torah, et l'utilité de chacun de ses détails. **Tout ce qui est écrit dans la Torah est nécessaire**. Elle ne contient aucun déchet.

Elle est une **protection contre les erreurs**. Elle ne

contient aucun piège. Et nous devons avoir confiance en elle, au lieu de se fier à notre propre sagesse.

Ce que la Torah dit n'est pas un doute, mais une **réalité**. En suivant à la lettre ses instructions, nous sommes protégés de toute erreur.

Le *Malbim* dit que, dans chaque enquête qu'une personne mène, elle doit se baser sur le **témoignage de la Torah**. Car tout ce que peuvent dire les philosophes ne sera jamais aussi pur que ce que la Torah dit. Et ceux qui mettent leur confiance dans la Torah ne se laissent pas absorber par les **vanités de ce monde**.

Les paroles de la Torah contiennent **toute la sagesse et toute la crainte d'Hachem**. Et il ne convient pas de s'occuper d'autre chose.

C'est pourquoi la Torah dit : "N'ajoute pas sur ce qui a été dit. Sinon, tu risques d'en arriver à le diminuer".



CHOFTIM PROPHÈTES

Le texte nous raconte que Midian, 'Amalek et tous les habitants de l'est se sont rassemblés. Ils ont traversé le Jourdain et ont campé en Israël, dans la vallée Izr'èl, qui se trouve en Galilée.

Un **souffle divin a enveloppé Guid'on**.

Il lui a donné une force prodigieuse, un courage illimité et même le *Roua'h Hakodech* (l'esprit divin).

Il a sonné du *Chofar*, et la famille de Avi'ézer (une grande famille qui habitait dans la région de 'Ofra) a accouru.

Il a envoyé des messagers dans les territoires de plusieurs tribus (celles de Ménaché, Acher, Zévouloun, Naftali), et tous les hommes de cette tribu sont venus.

Une fois son armée composée, Guid'on a demandé à Hachem de lui faire un **signe prouvant qu'ils allaient gagner**. Il a proposé d'étaler de la laine et que si la rosée tombe juste dessus, et que le sol autour reste sec, ce soit le signe qu'ils gagneraient.

Finalement, la rosée est tombée sur la laine (Guid'on a pressé celle-ci et, avec ce qui en est sorti, il a rempli un seau entier). Mais le texte ne dit pas que le sol autour est resté sec.

Rachi explique que c'est parce que cette partie de la demande de Guid'on ne pouvait pas être réalisée. Car Hachem avait fait une **alliance avec la rosée**, pour

qu'elle ne s'arrête jamais d'humidifier la terre.

La laine, par contre, était très humide. Bien plus que le sol autour d'elle. Le signe avait donc, en quelque sorte, réussi. Mais Guid'on avait encore un petit doute, et il a donc demandé à Hachem un autre signe. Il a proposé d'étaler de nouveau la laine, et qu'Hachem humidifie tout le sol autour, tout en laissant la laine sèche. Et Hachem a fait ce que Guid'on a demandé.

Le *Radak* demande : **comment Guid'on a-t-il osé mettre Hachem à l'épreuve**, alors que c'est explicitement interdit ?

Et il cite la réponse de Rav Saadia *Gaon*, disant que ce qui est interdit, c'est d'éprouver Hachem pour **vérifier Ses capacités**. Par contre, Guid'on ne doutait pas d'Hachem, mais de lui-même. Il ne savait pas s'il **mériterait de remporter la victoire sur Midian**. Et Hachem a accepté de le rassurer.

Le *Ralbag* explique que Guid'on ne s'est pas contenté du premier signe (où la laine était mouillée), car la nature de la laine est d'attirer l'humidité. C'est pourquoi il a demandé le deuxième signe (où la laine devait rester sèche).

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Celui qui émet des propos médisants **perd le mérite des Mitsvot** qu'il a accomplies au profit de son prochain et **recupère les fautes et les mauvaises actions** de ce dernier." (*Chemirat Halachone*, p.22 au nom du 'Hovot Halevavot)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on n'est pas encore très pratiquant. Il lui arrive occasionnellement d'enfreindre certains interdits de la Torah. Un jour, Réouven le voit manger à l'intérieur d'un **restaurant non Cachère** et s'empresse de le rapporter à Gad, et il tient des propos humiliants envers Chim'on.



QUESTION

Réouven a-t-il le droit de rapporter de cette façon ce qu'il a vu à Gad ?

Réponse

Réouven ne peut pas tenir des propos humiliants sur Chim'on qu'il a vu manger dans un restaurant non Cachère. Même s'il semble impossible d'accorder à Chim'on le bénéfice du doute, il sera interdit de l'humilier.



HISTOIRE

Dans la *Paracha* de 'Hayé Sarah, nous voyons la cupidité de 'Éfron lors de l'acquisition de la grotte de Makhpéla. L'histoire suivante montre, au contraire, l'immense générosité des grands d'Israël.

Le célèbre Rav Yé'hézekel Landau, auteur du livre *Noda' Biyéhouda*, vivait à Prague. A cette époque, une **quantité impressionnante de Guéonim** (géants en Torah) y habitait aussi.

Parmi eux, *Rabbi* Moché Zéra'h Aydelits, auteur du *Or Layécharim*, était l'un des plus brillants élèves de *Rabbi* Yonathan Eibeichits.

Dans ses vieux jours, il a eu un **revers de fortune**. Et il a non seulement perdu tous ses biens, mais il s'est même retrouvé avec d'importantes dettes. Chaque matin et chaque soir, les créanciers réclamaient leur remboursement.

Le cœur lourd, il est allé voir le *Noda' Biyehouda*, pour lui faire part de sa douleur, et lui demander des **conseils pour s'en sortir**.

Depuis des années, le *Noda' Biyehouda* économisait sou par sou de quoi **marier ses enfants**. Il comptait en marier deux bientôt, et avait récolté, à ce jour, 3000 thalers, qu'il conservait dans une boîte.

Mais lorsque *Rabbi* Moché Zéra'h lui a fait part de sa situation, en lui disant notamment que le montant de ses dettes s'élevait à 3000 thalers, le *Noda' Biyehouda* n'a pas hésité à chercher sa boîte, à en compter chacun des 3000 thalers, et à les donner tous à *Rabbi* Moché Zéra'h, en lui disant : "Ne vous inquiétez pas, **si vous ne pouvez pas me les rendre, Hachem me les rendra !**"

Quelques temps plus tard, la femme du *Noda' Biyehouda* a constaté que la boîte contenant les 3000 thalers était vide. Elle a poussé un cri terrible,

pensant que des voleurs avaient pris cet argent.

Son mari, voulant la rassurer, lui a dit qu'il avait mis l'argent en dépôt chez *Rabbi* Moché Zéra'h. Mais elle a répliqué : "Tout le monde sait qu'il est bourré de dettes ! Il a dû utiliser cet argent pour les rembourser ! Il ne nous le rendra jamais !" Le Rav lui a alors dit : "Hachem a de nombreux moyens

de rembourser ceux qui prêtent de l'argent. Et celui qui accomplit la **Mitsva de Tsédaka n'en sort jamais perdant.**"

Cependant, alors que les dates de mariage approchaient, le *Noda' Biyehouda* n'avait toujours **pas le moindre thaler pour payer les dépenses**.

Un jour, on lui demanda de régler un litige entre deux frères, dont le père était immensément riche et leur avait laissé un gros héritage, mais qui n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur le partage de celui-ci.

Le *Noda' Biyehouda* s'est énormément investi dans l'étude de ce dossier. Et sa réponse expliquait (en 20 pages !) comment partager cet héritage. Elle est d'ailleurs imprimée dans son livre.

Cette réponse a plu aux deux frères, qui ont décidé de l'appliquer. Et elle les a tellement satisfaits qu'ils ont décidé d'envoyer au *Noda' Biyehouda* une **somme d'argent pour le remercier d'avoir rétabli la paix** dans leur famille.

La somme s'élevait précisément, vous l'avez deviné, à 3000 thalers ! Hachem lui a donc, effectivement, remboursé son prêt intégralement !





Question

David habite en Israël. Il est en train de dîner quand soudain, une sirène annonçant un bombardement retentit.

Il court vers l'abri qui se trouve au rez-de-chaussée de son immeuble. Dans sa course, il bouscule sans faire exprès un monsieur d'un certain âge, Réouven, qui tombe et qui se blesse.

Après s'être remis de son accident, il demande à David un dédommagement. David lui dit alors qu'il n'est pas en tort car quand il y a une sirène, tout le monde est obligé de courir et quand on

court, il peut se produire des choses inévitables ; en plus du fait que **se protéger est une Mitsva**

- un commandement divin. En soi, il avait donc même l'obligation de courir. C'est pourquoi David prétend qu'il est invraisemblable qu'il soit maintenant responsable.

Réouven lui dit alors que toutes ces obligations ne le dégagent en rien de ses responsabilités civiles de base qui sont de ne pas blesser autrui. Par conséquent, Réouven demande un dédommagement.

GUEMARA



David est-il dans l'obligation de rembourser les dommages causés par sa course après avoir couru pour se protéger ?

A toi !



- Baba Kama 32a "Oumodé Issi" jusqu'à "Birchout"
- Responsa du 'Oneg Yom Tov chap.9 dernier paragraphe depuis "Véhazi Nami Légabé Chabbath" jusqu'à "Chen Haritsa Mitsva"
- Havot Yair 207 depuis "Rak Ta'am Chéniré Li" jusqu'à "Im Hatsibour".

RÉPONSE

La Guémara parle de quelqu'un qui a couru pour les préparatifs du Chabbath. Si, dans sa course, il a causé un dommage à autrui, étant donné que c'est une Mitsva de courir pour les préparatifs du Chabbath, il ne sera pas responsable. En effet, dans ce cas, il a le droit de courir.

Le 'Oneg Yom Tov est d'avis que la loi est ainsi seulement pour Chabbath. Courir en l'honneur du Chabbath est en soi une Mitsva ; mais celui qui court pour aller accomplir une Mitsva et qui **provoquerait en chemin un dommage à autrui sera responsable**, car la course n'est pas la Mitsva elle-même, mais seulement un moyen d'y arriver.

Le Havot Yair, lui, est d'avis que toute Mitsva est concernée par cette règle, c'est-à-dire qu'une personne qui court pour accomplir une Mitsva et qui a dans sa course, provoqué un dommage, sera exempté de remboursement. A une condition : que ce soit un cas où la situation le mette dans un état de tension et de panique qui l'empêche de prêter attention aux détails de ce qui se trouve autour de lui. Sans cela, il reste responsable.

S'il en est ainsi, selon le 'Oneg Yom Tov, David sera responsable car il ne s'agit pas ici d'une course qui est elle-même une Mitsva. Par contre, selon le Havot Yair, puisque en cas de sirène tout le monde est en état de panique et de stress, il ne sera pas responsable.

Adapté à partir du alon "michpat kahalaha".

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com